



FEDERATION FRANCAISE  
**TUILES ET BRIQUES**

REÇU 11 AOÛT 2005

Destinataires :

**SYNDICATS SIGNATAIRES  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE  
NATIONALE DU 17 FEVRIER 1982**

Objet : Accord paritaire

Paris, le 28 juillet 2005

Cher Monsieur,

L'Accord du 25 mai 2005 relatif à la mise en place de certificats de qualification professionnelle dans l'Industrie des Tuiles et Briques a été déposé le 13 juillet 2005 à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris, où il a été enregistré sous le n° 506/05.

Nous avons demandé au Ministère du Travail l'extension de cet accord.

Bien évidemment, nous ne manquerons pas de vous tenir informé des résultats de la commission d'extension.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Cher Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

**Karine THIERY**  
*Responsable Juridique et Social*

PS : Rappelons qu'un exemplaire original signé de cet accord a été remis aux syndicats signataires.



---

Document 1 / 1

---

J.O n° 191 du 18 août 2005 page 13286  
texte n° 72

**Décrets, arrêtés, circulaires**  
**Conventions collectives**  
**Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement**

Avis relatif à l'extension d'un accord collectif national du 25 mai 2005 conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie des tuiles et briques

NOR: SOCT0511579V

En application de l'article L. 133-8 du code du travail, le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord collectif national ci-après indiqué.

Le texte de cet accord collectif national a été déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du lieu de sa conclusion, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (DRT, bureau NC 1), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Accord dont l'extension est envisagée :

Accord collectif national du 25 mai 2005.

Dépôt :

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Objet :

Certificats de qualification professionnelle.

Signataires :

Fédération française des tuiles et briques (FFTB) ;

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CGT-FO et à la CFE-CGC.